

Reims le 03 février 2023

Affaire suivie par :
Patrice Vadin, Conseiller en développement
Tel : 03 26 86 70 15
Courriel : patrice.vadin@creps-reims.sports.gouv.fr
ML/PV/2023

Le directeur du CREPS de Reims

Le conseiller en développement

A

Monsieur le Directeur

Monsieur le Directeur,

Le CREPS de REIMS est un établissement public local de formation aux métiers du sport, de la Jeunesse et de l'Education populaire, qui relève d'une double tutelle du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques d'une part et de la Région Grand Est d'autre part.

Il poursuit deux missions prioritaires :

- * Accompagner les sportifs de haut niveau (plus de 250 athlètes) dans la réussite de leur double projet sportif et scolaire/universitaire ;
- * Former des professionnels à l'encadrement des activités sportives et d'animation (près de 215 stagiaires) en complément de l'offre privée associative et commerciale.

L'établissement est éligible à la perception de la taxe d'apprentissage au titre de son activité de formation d'éducateurs sportifs et d'animateurs socio-culturels, public bénéficiaire au titre du solde de la taxe d'apprentissage de 13% « formations technologiques et professionnelles »

Les formations prennent en compte une approche d'individualisation du projet, mettant en jeu une alternance avec le monde de l'entreprise et sont délibérément orientées vers l'emploi. A ce titre, le taux de placement relevé pour l'année 2021/2022 est de 72%, sachant que 82% des stagiaires ont obtenu leur certification.

Le CREPS est donc largement ouvert sur le partenariat avec les branches professionnelles et les différents territoires de la région.

A ce titre, nous nous permettons de vous solliciter pour un versement de la taxe d'apprentissage 2023, afin de poursuivre, dans les meilleures conditions possibles, notre mission d'insertion professionnelle.

Pour cette campagne de taxe d'apprentissage 2023, nous vous invitons à remplir le document joint et à le transmettre à votre comptable.

Vous remerciant par avance du précieux concours que vous pourrez apporter en 2023 à l'établissement, par le versement de la taxe d'apprentissage, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice VADIN
Conseiller en développement

Michel LEROUX
Directeur du CREPS de Reims